

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Saintes
PALAIS DE JUSTICE
COURS NATIONAL
BP 324
17108 SAINTES CEDEX

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sàrl A. E. F. D.
6 ZA les Métairie
17400 ASNIERES LA GIRAUD

Dépôt effectué par :

Sté FIMECO
125 avenue Gambetta
BP 87
17103 SAINTES CEDEX

Numéro RCS : Saintes B 389 183 997

<17959/2000B01034>

Pièces déposées le 18/02/2010

Numéro : 3000407

Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 15/12/2009
- Changement de date d'exercice social

Statuts mis à jour du 15/12/2009

Le Greffier,



Déposé le
N° RCS 20031634
N° de dépôt
300407

A.E.F.D.

**Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros**

**Siège social : 6, Z.A. La Métairie
17400 ASNIERES LA GIRAUD**

389 183 997 RCS SAINTES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf,

Le quinze décembre,

A quinze heures,

Les associés de la Société **A.E.F.D.**, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, à ASNIERES LA GIRAUD (17400), 6, Z.A. La Métairie, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Fabien DUMONTET, nu-propiétaire de	150 parts sociales,
- Monsieur Jérôme DUMONTET, nu-propiétaire de	200 parts sociales,
- Monsieur Louis DUMONTET, propriétaire de	150 parts sociales,
et titulaire de l'usufruit de 350 parts sociales,	

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme DUMONTET, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

D. J.D.
FD

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} janvier et 31 décembre, et de réduire de six mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de six mois et clôturera le 31 Décembre 2009.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 30 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 30 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le **1^{er} janvier** pour se terminer le **31 décembre**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

J.D. FD

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et ses associés.



